



COMMISSION ARBITRE

MARDI 12 octobre 2021 à 18h00

Procès-Verbal N°527

REUNION CDA

Président : SABATINO Joseph

Présents : Luc Vagneux, Ludovic Trevisan, , Christophe Carretero, GUIRADO PATRICO Nathan,
DETHOOR Sylvain

Excusés : CHARLES Jacques , DOUVILLE Eric

.....

NOTES AUX ARBITRES ET AUX CLUBS

PROCEDURE PASS SANITAIRE CONCERNANT LES JOUEURS DE LA RENCONTRE.

Concernant le Contrôle des pass sanitaires des joueurs , le responsable covid du club recevant doit en collaboration avec le responsable covid du club visiteur effectuer avec la tablette et en amont du contrôle des licences, la validité du pass sanitaire.

A l'issue de ce contrôle le responsable ramène la tablette à l'arbitre en indiquant les résultats effectués.

En aucun cas l'Arbitre n'intervient lors de ce contrôle.

INFORMATION ARBITRAGE :

Les Arbitres Auxiliaires et Bénévoles qui sont ASSISTANTS , ne doivent en aucun cas signaler le **Hors-Jeu**

- Les désignations des catégories D3-D4- D5 – FEMININES seront assurées par Yuksel Ferdinand (06-17-14-62-03 - Mail yuksel.ferdinand@gmail.com)
- **Important** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.
- Les arbitres désireux d'officier en Futsal sont priés de faire acte de candidature à la CDA.

- Il est rappelé aux arbitres de prévenir par **mail** à la CDA et copie au désignateur une indisponibilité tardive en incluant en pièce jointe le justificatif adéquat. Sans quoi le match ne sera pas modifié.
- **RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT**
 - > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :
La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.
 - > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales) les frais d'arbitrage Sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

CONTROLE DES ARBITRES

Les arbitres seront observés selon la configuration de la désignation : seul ou à trois lorsque cette situation provisoire sera normalisée.

TUTORAT

Candidatures tutorat retenues :

AKSOYE Emre
 SAIDIA Kamel
 LHUILLIER Ludovic
 DESTRAS Patrick
 ZEMZEMI Oualid
 LEVYN Davis
 BENMAHREZ Mohamed
 CHOKOL Ahmad
 DAPPEL Didier
 HAGLI Georges
 BESSAOUD Amar
 TOUBAL Lissan

Nota : Vous devez remplir une feuille de rapport pour chaque rencontre et la retourner impérativement au District.

- Les désignations des tuteurs apparaitront en Délégué 2.
- Fichier à remplir à télécharger sur le site du District.
- Les frais seront réceptionnés par Luc Vagneux et transmis au secrétariat du district pour paiement.
- Les arbitres intéressés par le tutorat des jeunes arbitres (4 passages obligatoires 20€ x 4) sont priés de se manifester par mail à l'attention de la CDA. Possibilité de voir le jour du stage avec le responsable sur place.
- La CDA demande aux arbitres D1 et D2 qui doivent faire 2 contrôles jeunes comme prévus, rajoute et donne les possibilités suivantes :
 - * 2 contrôles jeunes gratuitement (comme existant).
 - * ou 4 tutorats avec les arbitres débutants, avec indemnité comme ci-dessus (4 passages obligatoires 20€ x 4= 80€).

INFORMATIQUE

La CDA a entamé l'informatisation des données (fiches de renseignement, transfert des dossiers, archives...) pour faciliter le travail des dossiers des arbitres. Un panel se chargera de cette lourde opération dans les meilleurs délais.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 - ASSISTANTS	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – FEMININES	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
GUIRADO-PATRICO Nathan	U20 ligue et district	06-68-68-31-61	designateur-u20-38@outlook.fr
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

FORMATIONS : FIA 2021-2022 :

1ère formation : 16-23-30 octobre 2021-formation administrative 6 novembre 2021.

Les candidats seront convoqués par la Laura Foot avec les responsables de la formation.

Celle-ci aura lieu au District de l'isere de Football rue Pierre de Coubertin.

1ère journée le 16/10/2021 de 8h00 (précise) , à 18h00.

Pass sanitaire et masque à l'intérieur obligatoire.

Pensez à prendre un tenue de sport et de quoi prendre des notes

STAGE DE RATTRAPAGE DES ARBITRES :

Le stage de rattrapage est prévu le **11 novembre 2021** et aura lieu au District de l'isère rue Pierre de Coubertin ; est obligatoire pour les arbitres absents le 11 septembre au TSF de Voiron.

Ce stage aura lieu sur une ½ journée de 8h00 à 12h00.

Le pass sanitaire et le masque en intérieur sont obligatoires.

Déroulement du stage :

8h00 / 8h15 : Accueil des arbitres ;

8h15 / 10h00 : Tests physiques.

10h15 / 11h15 : Nouvelles lois du jeu.

11h15 / 12h00 : Questionnaires sur table.

Un mail sera envoyé à chaque Arbitre en plus du message qui fait office de convocation.

COURRIERS ARBITRES

Indisponibilités : BUI VIET LINH Richard , CRESPO Florian : Lu et Noté , transmis aux désignateurs concernés.

Absences Arbitres : VAZ Edouart ,TOUIOUAR Amin : Transmis aux Désignateurs pour enquête et suite à donner.

CHOKOR Ahmad : Les Frais des deux premiers tours de coupe compétition Ligue sont à la charge du club recevant ; les autres tours et Championnat sont gérés par la Ligue. Pour cela il vous faut envoyer un RIB à la Laura foot. Pour les coupes féminines district, les frais sont à régler par les deux clubs.

DAPPEL Didier : Rapprochez vous du Club de L'USVO pour vous faire régler la somme due.

FARES Mourad : Contrôler vos indisponibilités et pour le fait concerné , transmis au désignateur.

HAMZAOUI Youssef : Attente de votre dossier du distict de savoie.

HAGLI Georges : Rapport reçu.

COURRIERS CLUBS

Demande D'arbitres : RO CLAIX (U15) : Transmis au désignateur sous réserve d'arbitres disponibles.

ASCOL : Réclamation trop perçu : Après vérification MR BOUZERARA Kamel doit rembourser la somme de 13,85£ aux Clubs ASCOL et COMMELLE.

**ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.